

## AIGONDIGNE

### Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 24
- Votants : 28
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

**DEL 2020\_112**

L'an deux mil vingt, le 8 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine, pouvoir à Patrick TROCHON  
GOMES François, pouvoir à Evelyne THIBAULT  
NOIZET Michel, pouvoir à Didier MAGNE  
HIPEAU Gaëlle, pouvoir à Patricia ROUXEL

### Date de convocation :

Le 2 décembre 2020

### Date d'affichage :

Le 2 décembre 2020

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Christine BOURDIER

Fait à Aigondigné,

Le 8 décembre 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

## Délibération 2020\_112 : RESSOURCES HUMAINES

### Objet : Ouverture de postes à la suite d'augmentation du temps de travail

Madame le Maire expose que dans le cadre de la répartition des assistants de prévention et compte tenu de la démission de l'un d'entre eux, il a été proposé l'augmentation du temps de travail d'un agent pour pouvoir se consacrer à cette tâche.

Ainsi, le temps de travail serait de 32h annualisées au lieu de 29.21h. L'augmentation étant inférieure à 10 %, l'avis du Comité technique n'est pas nécessaire.

En outre, à la suite d'un reclassement d'un agent sur des nouvelles fonctions inexistantes dans les anciennes communes, mais indispensables dans la commune nouvelle pour le service scolaire, une augmentation du temps de travail de celui-ci est nécessaire.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34- et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est donc proposé de supprimer l'emploi permanent, d'adjoint technique territorial, créé à temps non complet à raison de 29.21 heures hebdomadaires, et de créer un emploi permanent, d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires. Elle précise que la suppression du poste n'interviendra qu'après la nomination de l'agent dans son nouveau poste

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34- et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est donc proposé de supprimer l'emploi permanent, d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, créé à temps non complet à raison de 30.03 heures

hebdomadaires, et de créer un emploi permanent, d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet. Elle précise que la suppression du poste n'interviendra qu'après la nomination de l'agent dans son nouveau poste

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 25 novembre 2020

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide la création d'un emploi permanent, d'Adjoint technique Territorial, à temps non complet, de 32 heures hebdomadaires,
- Valide la suppression d'un emploi permanent, d'adjoint technique territorial à temps non complet, de 29.21 heures hebdomadaires, dès que l'agent aura été nommé dans son nouvel emploi,
- Décide la création d'un emploi permanent, d'Adjoint technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- Valide la suppression d'un emploi permanent, d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, de 30.03 heures hebdomadaires, dès que l'agent aura été nommé dans son nouvel emploi,
- Précise que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- Demande à ce que soit modifié le tableau des emplois en conséquence.



Le Maire,  
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État